

## **Règlement des 24 heures vélo du Bois de la Cambre**

*La participation aux 24 heures vélo entraîne l'adhésion totale de tous les participants au présent règlement. Chacun est présumé en avoir eu connaissance préalable.*

*Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement ou d'annuler les 24 heures vélo du Bois de la Cambre en cas de force majeure et, le cas échéant, de couvrir les frais déjà engagés avec les participations des équipes.*

### **1. Organisation**

- 1.1 Les 24 heures vélo sont une manifestation scoutie organisée par l'ASBL « Les 24 heures vélo du Bois de la Cambre », dont les membres du conseil d'administration sont dénommés dans le présent règlement « les organisateurs ».
- 1.2 Les 24 heures vélo ont traditionnellement lieu au Bois de la Cambre, à Bruxelles.
- 1.3 A l'occasion de cette manifestation, une course cycliste (course relais) de vingt-quatre heures est organisée sur le circuit déterminé par les organisateurs.
- 1.4 Outre la course cycliste, de nombreuses activités sont organisées au profit des participants, soit par les organisateurs, soit par les sections.
- 1.5 Les organisateurs détiennent le monopole de l'organisation et du contrôle de la course cycliste. Ils détiennent également le monopole du contrôle des activités organisées sur le site.
- 1.6 L'utilisation sans l'accord des organisateurs des symboles et logos des 24 heures vélo ou de l'appellation "24 heures vélo du Bois de la Cambre" est prohibée.

### **2. Conditions de participation, d'inscription et de désistement**

- 2.1 Les 24 heures vélo sont ouvertes en priorité à toutes les sections appartenant à un mouvement de jeunesse reconnu. Les membres animés sont âgés de 12 à 20 ans.
- 2.2 Les organisateurs peuvent autoriser la participation de sections appartenant à une fédération officiellement reconnue au sein du GSB, ou de tout mouvement de jeunesse apolitique indépendant.
- 2.3 Seules les sections régulièrement inscrites selon la procédure déterminée par les organisateurs sont autorisées à participer aux 24 heures vélo.
- 2.4 La participation aux 24 heures vélo implique obligatoirement l'implication de chaque section aux tâches déterminées par les organisateurs.
- 2.5 En cas de désistement, la section qui était inscrite (dès lors que l'organisation a reçu son formulaire d'inscription) s'engage à verser le montant de la caution – si ce n'est déjà fait – afin de couvrir les frais que son désistement engendrera, et ce, si celui-ci survient moins de deux mois avant l'édition des 24 heures vélo.
- 2.6 Pour une raison de sécurité, le nombre de personnes par inscription et donc par stand est limité à 80. L'organisation se réserve le droit d'octroyer des dérogations.

### **3. Responsabilité civile des participants**

- 3.1 Seuls les membres régulièrement inscrits dans une unité et assurés civilement auprès de leur fédération sont admis à participer à la course cycliste et aux animations proposées.
- 3.2 Les sections exceptionnellement autorisées à participer doivent fournir une attestation de leur assureur certifiant que leurs membres sont couverts civilement pour tous les risques liés à la participation à la course cycliste et aux animations proposées.
- 3.3 Chaque responsable de section est tenu de souscrire une assurance individuelle complémentaire auprès de sa fédération ou de son assureur pour les non-membres désireux de participer à la course cycliste et d'en prévenir l'organisation avant de les faire rouler. Il sera possible de prendre une assurance sur place auprès des organisateurs.
- 3.4 Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident dont serait victime ou responsable un coureur non-assuré.

### **4. Vélos – équipements**

- 4.1 Le nombre de vélo est limité à 2 par inscription. L'organisation se réserve le droit d'octroyer des dérogations.
- 4.2 Tous les vélos, y compris les vélos folkloriques, doivent répondre aux normes de sécurité prescrites par le code de la route.
- 4.3 Les vélos doivent être équipés d'un **phare à pile** à l'avant (blanc ou jaune) et à l'arrière (rouge). L'usage de la **dynamo est interdit**.
- 4.4 L'usage de cale-pied ou de tout système équivalent est prohibé.
- 4.5 L'utilisation de vélos équipés de guidons de triathlon est bannie.
- 4.6 La roue avant et la roue arrière des vélos classiques doivent être de même taille.
- 4.7 Les vélos de types tandems sont interdits.
- 4.8 Tout vélo ne répondant pas aux prescriptions des articles précédents ne peut prendre le départ. Les organisateurs se réservent le droit de retirer un vélo de la course à tout moment.
- 4.9 Les plaques d'immatriculation des vélos sont placées sur ceux-ci et ne peuvent en être retirées avant la fin de la course que par un responsable de l'organisation. Chaque équipe pourra disposer de deux cadres de vélo pour chaque vélo inscrit à la course (sauf dérogation accordée par l'organisateur). Elle pourra alterner ces deux cadres autant de fois qu'elle le désire, mais ne pourra effectuer le changement qu'en présence d'un organisateur ou d'un membre du stand info.
- 4.10 Les puces servant au comptage seront scellées sur le vélo, et ne pourront en aucun cas être retirées par quelqu'un d'autre que les organisateurs. Une fois la puce scellée, les sections sont seules responsables du bon déroulement de leur comptage.

- 4.11 Les plaques d'immatriculation et les puces des vélos restent l'entière propriété des 24 heures vélo et devront être restituées le dimanche avec le matériel SNJ. Tout dégât, perte, vol seront à l'entière charge de la section.
- 4.12 Un contrôle technique obligatoire pour tous les vélos aura lieu à des dates distinctes selon la catégorie du vélo. En cas de non présentation à ce contrôle technique, le vélo ne pourra pas prendre le départ

## **5. Vélos folkloriques**

- 5.1 La réglementation concernant les vélos folkloriques fait l'objet d'un règlement parallèle qui doit être lu et accepté par l'ensemble des sections désirant engager un vélo folklorique.

## **6. Participants à la course cycliste (coureurs)**

- 6.1 Les coureurs sont tenus de se conformer, sur tout le circuit, aux instructions des organisateurs, des forces de l'ordre, des membres de la Croix-Rouge, des pompiers et des personnes chargées de la sécurité.
- 6.2 Les coureurs sont tenus, en cas d'accident ou d'incident mettant en péril la sécurité des coureurs, d'avertir immédiatement les organisateurs.
- 6.3 Les coureurs sont tenus, en cas d'arrêt momentané de la course justifié par des circonstances exceptionnelles, de mettre immédiatement pied à terre et de ne reprendre le départ qu'au signal d'un organisateur.
- 6.4 Les coureurs sont tenus de circuler sur le circuit selon le sens unique déterminé par les organisateurs.
- 6.5 Les coureurs sont tenus d'effectuer les relais devant leur stand respectif et **dans la zone délimitée par la pit-lane**. Seul un et un seul relayeur sera autorisé à se trouver sur la piste le long des barrières qui font face à l'emplacement de sa section.
- 6.6 Les coureurs et les relayeurs sont tenus de porter un casque fermé.
- 6.7 Les coureurs sont tenus d'allumer les phares de leur vélo entre 20h00 et 8h00 ou sur l'injonction des organisateurs.
- 6.8 Les coureurs et les relayeurs sont tenus de porter une **chasuble fluorescente jaune de sécurité** entre 20h00 et 8h00 ou sur l'injonction des organisateurs.
  - 6.8.1 Les brassards fluorescents et/ou réfléchissants ne sont pas considérés comme chasuble fluorescente de sécurité.
- 6.9 Il existe 2 catégories de vélo classique : scout et guide.
  - 6.9.1 La catégorie scoute est ouverte aux sections de garçons et aux sections mixtes.

- 6.9.2 **La catégorie guide est exclusivement réservée aux sections qui ont plus de 90% de filles.** Si la section comprend des garçons (et moins de 10%), il faut que ceux-ci soient inscrits à leur fédération depuis le mois d'octobre précédant le week-end des 24 heures et qu'ils soient repris sur la liste que l'animateur ou l'animatrice de section aura renvoyé à l'organisation. Il sera demandé aux garçons repris sur cette liste de se présenter dans un des stands infos pour qu'ils reçoivent un bracelet les autorisant à rouler sur ce vélo.
- 6.9.3 Tout coureur masculin ne satisfaisant pas aux points ci-dessus sera la cause du passage immédiat et définitif du vélo dans le classement scout.
- 6.9.4 Les règles sont identiques pour les extérieurs. En clair, aucun extérieur masculin, même assuré, ne peut rouler sur un vélo guide, que les 10 % soient dépassés ou pas.

## **7. Accès au Bois de la Cambre (véhicules)**

- 7.1 A partir du vendredi 20h00 jusqu'au lundi 6h00, l'accès au Bois de la Cambre est interdit aux véhicules.
- 7.2 Pendant cette période d'interdiction, l'accès au Bois de la Cambre est exceptionnellement autorisé aux véhicules des organisateurs et des services d'intervention (stationnement et circulation).
- 7.3 Aux fins de déchargement et de chargement du matériel, l'accès au Bois de la Cambre est cependant autorisé à un seul véhicule par section, aux heures déterminées par les organisateurs. En dehors de ces heures, aucun autre véhicule que ceux visés à l'article précédent ne peut accéder, stationner ou circuler au Bois de la Cambre. Tout véhicule en infraction sera enlevé aux frais de son propriétaire.
- 7.4 L'accès au Bois de la Cambre tel que décrit à l'article précédent reste cependant soumis à une condition supplémentaire : la présentation d'un laissez-passer délivré par les organisateurs lors de la réunion obligatoire des sections.
- 7.5 Les véhicules des sections admis sur le circuit sont tenus de respecter les instructions des organisateurs et des forces de l'ordre, le sens de circulation défini, et de ne pas dépasser la limite de 10 km/h.
- 7.6 Il est **strictement interdit de bloquer**, par l'arrêt ou le stationnement, **l'ouverture ou la fermeture d'une des barrières du Bois de la Cambre**. Préventivement, tout véhicule ne suivant pas cet article se fera enlever directement par les services ad hoc (les frais de déplacement et de gardiennage restant dans tous les cas à la charge du propriétaire).

## **8. Déchargement et chargement du matériel** (article unique)

- 8.1 Il est interdit de déposer et de laisser du matériel au Bois de la Cambre en dehors des heures déterminées par les organisateurs.

## **9. Emplacements**

- 9.1 Les emplacements destinés aux sections se situent dans une zone définie par les organisateurs. Aucune section ne peut s'installer en dehors de cette zone.

- 9.2 Les emplacements sont attribués par les organisateurs. Aucun changement ne peut intervenir sans leur accord. Les emplacements doivent être installés selon les prescriptions des organisateurs.
- 9.3 Les emplacements ne peuvent être occupés en dehors des heures déterminées par les organisateurs.

## 10. Stands

- 10.1 Chaque section doit installer son stand à front de piste.
- 10.2 Chaque section doit utiliser pour son stand la tente SNJ Senior mise à sa disposition par les organisateurs.
- 10.3 Chaque stand doit respecter les dimensions suivantes : 4 mètres de large, 5 mètres de profondeur, 3 mètres de hauteur. Chaque stand devant être installé au niveau du sol.
- 10.4 Chaque section est tenue de laisser un espace de 3 mètres entre sa tente de façade (stand) et ses tentes dortoirs. Cet espace doit impérativement rester libre à tout moment.
- 10.5 Chaque stand doit disposer d'un panneau de section d'au minimum 1m<sup>2</sup>, avec les indications spécifiées par les organisateurs.

## 11. Respect du site

- 11.1 Il est strictement interdit de faire du feu sur le site.
- 11.2 Les braseros et barbecues sont strictement interdits sur le site.
- 11.3 Il est strictement interdit de creuser, d'accrocher ou de suspendre quoi que ce soit aux plantations, et de pénétrer dans les massifs clôturés.
- 11.4 Il est strictement interdit de déposer des poubelles ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet : des containers sont mis à la disposition des sections.
- 11.5 Toute dégradation sera portée à charge de la section responsable.
- 11.6 Lors du rangement, **chaque section est responsable du nettoyage de son emplacement, des 10 mètres de piste devant et des 30 mètres de plaine derrière celui-ci.** Un membre de l'organisation viendra vérifier la propreté de l'emplacement.
- 11.7 L'utilisation de feux d'artifice ou de pétard est strictement interdite.

## 12. Circulation sur le site

- 12.1 Il est interdit de circuler sur le circuit.
- 12.2 Il n'est autorisé de traverser la piste que par les passerelles prévues à cet effet. Ces passerelles ne sont qu'un lieu de passage et il est interdit de s'y attarder plus que le temps nécessaire pour traverser. Il y est en outre interdit de courir.

- 12.3 Il est interdit de s'engager sur le circuit pour pousser un coureur.
- 12.4 Il est **strictement interdit de mettre un quelconque véhicule en stationnement dans les parkings réservés à l'organisation** (situés av. de Flore et avenue de Diane) et d'en bloquer l'accès par un véhicule. Dans le cas du non respect de cet article, le véhicule sera enlevé par les forces de l'ordre.

### **13. Dispositions diverses**

- 13.1 La consommation, détention, vente, distribution de boissons alcoolisées, de boissons énergisantes ou de drogue sont rigoureusement interdites.
- 13.1.1 Les organisateurs se réservent le droit de confisquer tout alcool, toute boisson énergisante et toute drogue se trouvant sur le site.
- 13.1.2 Si un animé enfreint ces règles, il entrainera automatiquement le retrait total de la caution de sa section.
- 13.1.3 Si un animateur enfreint ces règles, il entrainera automatiquement le retrait total de la caution de sa section, sa section sera disqualifiée et ne pourra s'inscrire à la prochaine édition des 24 heures vélo du Bois de la Cambre.
- 13.2 Toute section souhaitant utiliser du gaz ou un appareil de cuisson pour son stand doit en avertir à temps les organisateurs et disposer d'une installation en ordre de fonctionnement (**tuyau d'alimentation flexible non périmé** (moins de 2 ans), ...). En outre, toute section utilisant du gaz ou un appareil de cuisson de quel que type que ce soit devra disposer d'un **extincteur de 6 kg** contrôlé à portée de main et d'une **couverture anti-feu**. Les installations doivent être contrôlées par un membre des pompiers accompagné d'un organisateur, avant leur mise en fonction. L'emplacement de l'installation ne pourra se situer à côté de matériel inflammable. L'installation devra être prête pour le contrôle à partir du moment indiqué par les organisateurs. L'extincteur sera placé à l'entrée de la tente.
- 13.3 La cuisson à base d'huile bouillante est interdite.
- 13.4 L'utilisation des friteuses est interdite.
- 13.5 L'utilisation de groupes électrogènes personnels est interdite. Néanmoins, l'organisation mettra à disposition des sections ayant souscrit à un ou plusieurs forfaits électricité au moment de son inscription, une connexion électrique.
- 13.5.1 La puissance consommée par l'installation électrique de la section est limitée à 3000 Watts par forfait.
- 13.5.2 Toute modification d'un branchement électrique par une personne ne faisant pas partie de l'organisation est strictement interdite. Le raccordement au réseau électrique de l'organisation ne peut être réalisé que par un membre de l'organisation. Celui-ci sera effectué dans la journée du samedi selon la disponibilité et les ressources dont dispose l'organisation.
- 13.5.3 Pour se connecter au réseau de l'organisation, la section doit être en possession d'une **allonge électrique** de minimum 40 mètres de long en état de fonctionnement. Elle veillera à la dérouler sur toute sa longueur.

- 13.5.4 Les installations électriques (allonges électriques, appareils de cuisson, lampes, multiprises...) doivent être en état de fonctionnement et être placées à l'abri de l'eau.
- 13.5.5 L'organisation décline toute responsabilité en cas de dégât subis par des appareils branchés sur réseau électrique mis à disposition des sections.
- 13.5.6 L'organisation ne garantit en aucun cas la continuité et la stabilité du réseau électrique.
- 13.5.7 L'organisation se réserve le droit de débrancher un raccordement électrique.
- 13.6 Toute section souhaitant procéder à des ventes (snacks, nourriture...) sur le site n'y est autorisée qu'à la seule condition d'avoir souscrit à un forfait stand de vente au moment de son inscription. En outre, elle se conformera aux autres points du règlement et en particulier aux points 13.1, 13.2, 13.3, 13.4, 13.5.
- 13.7 **Les sonorisations particulières et l'emploi d'instruments de percussion sont interdits.** Les dits instruments seront confisqués à partir de 22h00 le samedi jusqu'au dimanche 15h00.
- 13.8 **Le sponsoring est interdit.**
- 13.9 Les participants sont tenus d'être en uniforme lors des deux rassemblements. Le port de vêtements publicitaires est interdit.
- 13.10 Les participants sont tenus de porter de manière visible leur foulard pendant l'intégralité de l'événement.

## **14. Infractions au présent règlement** (article unique)

- 14.1 Toute infraction au présent règlement peut entraîner la pénalisation de la section (sanction en nombre de tours), et/ou la confiscation de tout ou partie de la caution.

## **15. Location de matériel**

- 15.1 L'organisation met en place des dépôts où les sections viendront chercher, le samedi, leur matériel commandé.
- 15.2 Lors du **rangement, un membre de l'organisation viendra vérifier sur pied les tentes SNJ.** Ensuite, avec la **preuve de vérification**, les sections ramèneront aux dépôts tout le matériel empruntés, y compris la tente de façade.
- 15.3 Tout matériel mis à la disposition des sections est, dès sa sortie des dépôts, sous l'entière responsabilité de celles-ci. Tous les dommages et les pertes causés à ce matériel seront à l'entière charge de la section responsable et le montant des frais sera automatiquement déduit de la caution. Dans le cas où les frais dépasseraient le montant de la caution, la section s'engage à les rembourser dans les plus brefs délais.

## **16. Caution et retrait de caution**

- 16.1 Chaque responsable de section est tenu de verser une caution dont le montant est déterminé par les organisateurs. Cette caution lui est restituée à l'issue des 24 heures vélo selon les modalités fixées par les organisateurs.

16.2 Liste non exhaustive des infractions pouvant entraîner le retrait de tout ou d'une partie de la caution :

Motifs	Retrait
Dégradation du matériel *	130 €
Absence du panneau réglementaire de section	25 €
Dégradation ou perte de la plaque de vélo	25 €
Non-respect des consignes de tâches	50 €
Départ avant vérification de l'emplacement par l'organisation	50 €
Absence à la réunion des sections	75 €
Absence au contrôle technique à la date prévue	75 €
Dégradation ou perte de la puce du vélo	75 €
Dégradation du site *	Totalité
Consommation, détention, vente, distribution de boissons alcoolisées, boissons énergisantes ou drogues	Totalité
Non-accomplissement (même partiel) des tâches à Naninne ou au Bois	Totalité
Désistement après la date autorisée	Totalité
Non-respect des consignes de sécurité de manière répétée	Totalité

16.3 Si la section perd totalement sa caution et qu'elle est responsable de la dégradation ou de la perte de matériel mis à sa disposition, l'organisation la poursuivra pour récupérer les montants dus.

## 17. Fond commun de calamité

17.1 Dans le cas exceptionnel où un sinistre se produirait et où il est prouvé qu'aucune section ne pourrait être tenue pour responsable, un fond commun de calamité sera mis en place grâce à un prélèvement forfaitaire sur la caution de chaque section inscrite.

17.2 Ce fond commun de calamité peut également être mis en place en cas d'annulation de l'événement.

17.3 Les organisateurs restent seuls juges de l'utilisation de ce fond commun de calamité.

## 18. Disposition finale (article unique)

18.1 Tous les participants sont tenus de se conformer, sur l'ensemble du site, aux instructions des organisateurs, des forces de l'ordre, de la Croix-Rouge, des pompiers et des personnes chargées de la sécurité, depuis le moment où ils accèdent au site jusqu'au moment où ils le quittent.